

JMB/FD

N°2026-39

OBJET

**Budget annexe établissement
thermal :
approbation du compte
financier unique 2025**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : **11**

Affiché à la porte de la
mairie le 13 mars 2026 selon
le relevé de décisions

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.».

Je vous présente les résultats du compte financier unique du budget annexe établissement thermal pour l'exercice 2025 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 271 631,00	897 694,28	2 169 325,28
	Recettes réalisées	1 098 948,96	810 875,80	1 909 824,76
	Restes à réaliser	98 000,00	0,00	98 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	652 865,26	903 485,00	1 556 350,26
	Dépenses réalisées	497 721,80	814 646,64	1 312 368,44
	Restes à réaliser	84 213,36	0,00	84 213,36
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	601 227,16	-3 770,84	597 456,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-618 765,74	5 790,72	-612 975,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17 538,58	2 019,88	-15 518,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	13 786,64	0,00	13 786,64
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-3 751,94	2 019,88	-1 732,06

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de M. Philippe Aizier,

Hors la présence de monsieur le maire, Philippe Aizier étant élu président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe établissement thermal pour l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 271 631,00	897 694,28	2 169 325,28
	Recettes réalisées	1 098 948,96	810 875,80	1 909 824,76
	Restes à réaliser	98 000,00	0,00	98 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	652 865,26	903 485,00	1 556 350,26
	Dépenses réalisées	497 721,80	814 646,64	1 312 368,44
	Restes à réaliser	84 213,36	0,00	84 213,36
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	601 227,16	-3 770,84	597 456,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-618 765,74	5 790,72	-612 975,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17 538,58	2 019,88	-15 518,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	13 786,64	0,00	13 786,64
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-3 751,94	2 019,88	-1 732,06

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir